

## Le retour en Alsace des proscrits et des réfugiés

### Contexte historique

Durant la Première Guerre mondiale, plus de 4 000 Alsaciens sont obligés de s'exiler, devant quitter l'Alsace car ils sont soupçonnés de sentiments anti-allemands. En 1905, l'existence de listes de proscription est révélée à l'opinion publique. Ces listes comportent toutes les personnes susceptibles de provoquer des troubles à l'arrière des armées. Malgré les critiques émises par les députés alsaciens, ces listes sont conservées et permettent l'arrestation de nombreux opposants dès le début du conflit. Certains, craignant d'être inquiétés, préfèrent trouver refuge en France, comme Anselme Laugel.

Le 9 décembre 1918, l'Association des Proscrits d'Alsace est créée par Maurice Burrus, René Baumeister, Maurice Schaeffer et le chanoine Gass. Elle a pour but de soutenir les proscrits lors de leur retour en Alsace.

### Contexte documentaire sur les dossiers de proscrits

Les documents qui composent l'essentiel de cette fiche d'activité sont des dossiers de demandes d'indemnités en faveur des Proscrits d'Alsace, versés aux Archives départementales par le **Tribunal administratif d'Alsace Lorraine / Commission des proscrits Alsaciens-Lorrains**. Un dossier d'indemnisation se compose généralement des pièces suivantes :

- un tableau récapitulatif du Service de Répartition des Indemnités aux Proscrits d'Alsace et de Lorraine
- un questionnaire de l'Association des Proscrits d'Alsace, complété par le demandeur
- un extrait du casier judiciaire
- divers certificats : de nationalité (attestant la qualité d'Alsacien ou Lorrain), de la mairie, de l'exil
- diverses pièces justificatives en français et allemand : copie de condamnation du Conseil de guerre...
- témoignages et attestations destinés à prouver l'exil ou l'internement
- lettre de demande du proscrit, au sein de laquelle le demandeur détaille son parcours.

### Problématique

Qu'ils aient été proscrits et exilés au sein du Reich ou qu'ils aient trouvé refuge en France ou en Suisse, le retour des proscrits et des réfugiés ne se fait pas sans difficultés. Quelles sont les difficultés rencontrées par ces personnes de retour en Alsace ?

DOC 10

AD67, 100 J 575

**Vendredi 8 novembre 1918**

[...] Actuellement on est tout à la joie, et chacun fait ses plans pour savoir comment il rentrera chez lui en Alsace-Lorraine. Les uns entendent y rentrer en triomphateurs et en glorieux, les autres, moins fiers, entendent affecter une attitude plus tranquille, comme s'ils trouvaient la chose toute naturelle et d'une réalisation qui ne pouvait faire l'ombre d'un doute. Quant à Marie et à moi, nous serons tout simplement contents et nous ne voulons que manifester la joie que donneront notre retour à Saint-Léonard et le retour de nos braves et bonnes C.C.. [...] Quels temps administrables nous vivons !

**Jeudi 5 décembre 1918**

[...] Il y a aujourd'hui beaucoup trop d'Alsaciens qui, sans vergogne, changent leur fusil d'épaule et qui, pour tâcher de faire oublier leur passé, arborent des cocardes tricolores à leur boutonnière, et courent les anti-chambres ministérielles et autres. [...].

**Samedi 28 décembre 1918**

[...] L'hôtel de l'union est peuplé de nos amis [...] chacun parle de l'état dans lequel il a trouvé sa maison. Parmi les plus favorisés sont les Witt-Guizot et les Tordeux qui ont déjà pu s'installer dans leur maison d'Ottrott bien qu'elles aient été toutes deux vendues à des Boches. Le château des Witt-Guizot a même été acheté par un boche de première classe qui n'était autre qu'un prince de Hohenzollern. Les Alexandre Willemin ont également eu de la chance, car leur château de Kintzheim qui a aussi été vendu leur est rendu avec quelques perfectionnements qu'y avait apporté l'acquéreur qui espérait pouvoir y demeurer toujours. Le pauvre bougre a payé cher sa confiance en la puissance allemande. Les plus à plaindre sont nos amis du Canal, Marianne Grouvel et les Carré de Malberg, dont les maisons sont complètement saccagées et que les gens du pays eux-mêmes pillaient après le passage des boches en emportant tout ce que ces derniers avaient dédaigné d'enlever.»

*Journal d'Anselme Laugel (1851-1928), extraits du dernier carnet, AD67, 100 J 575.*

DOC 11

AD67, 90 AL 372

Marguerite BLIND

## Fiche récapitulative du Service de Répartition des Indemnités aux Proscrits d'Alsace et de Lorraine



Demandeur : Blind Marguerite

Nationalité : alsacienne

Demeurant à : Strasbourg, Faubourg de pierres

Somme totale demandée : 29 000 francs

Journées de prison subies: 21/12/1914 au 21/01/1915 - 31 jours

Journées d'exil, internement et détention : 22/01/1915 au 18/11/1918 - 1397 jours

Photographie tirée du Livre d'or des proscrits, p. 18 (AD67, 4°3376)

## Questionnaire de l'association des proscrits d'Alsace-Lorraine complété par Marguerite BLIND

ASSOCIATION DES PROSCRITS D'ALSACE  
QUESTIONNAIRE  
(FRAGEBOGEN)

Ce questionnaire sera considéré comme nul s'il n'est pas entièrement rempli.  
Citer toujours son ou ses noms, prénoms et date de naissance.

- Nom et prénom : Marguerite Blind, née Rapp
- Profession : sans
- Domicile (ville et rue) : Strasbourg - 4 faubourg de pierres
- Date de naissance : 24 mai 1878
- Nationalité : Française
- Nationalité des Parents : Français
- Indemnités des biens : Strasbourg la prison départementale
- J'ai été en prison : Du 21 décembre 1914 au 21 janvier 1915
- En Allemagne : Du 22 janvier 1915 au 18 novembre 1918
- J'ai été en prison à : Strasbourg
- En Allemagne : Polzin
- Date de l'armistice : 11 novembre 1918
- Indemnité demandée : 29 000 francs
- Motif de la peine : accusation d'intelligence avec l'ennemi, sentiments anti-allemands
- Si vous n'avez pas de pièces justificatives, indiquez les raisons : Les voici
- Aviez-vous subi des condamnations de droit commun ? non
- Lesquelles et pourquoi ?
- Montant approximatif de l'indemnité à réclamer (soit à li justifier au cas échéant) : 29 000 francs

Je soussignée déclare que toutes les indications fournies sont véritablement exactes et que j'apporte ma contribution au budget de l'association.

Strasbourg le 30 janvier 1920 Marguerite Blind

Nom-prénom-profession : Blind Marguerite née Rapp

Domicile : 4 Faubourg de pierres

Date de naissance : 24 mai 1878

Nationalité : française

Nationalité des parents : français

J'ai été en prison à Strasbourg à la prison départementale du 21 décembre 1915 au 21 janvier 1915 (31 jours)

J'ai été exilée en Allemagne, à Polzin, du 22 janvier 1915 jusqu'au jour de l'armistice. Je suis rentrée le 18 novembre 1918 (1 398 jours).

Motif de la peine : accusation d'intelligence avec l'ennemi, sentiments anti-allemands

Montant approximatif de l'indemnité à réclamer :

- 30 jours de prison à 50 francs = 1 500 francs +
- 1 400 jours d'exil à 20 francs = 28 000 francs +
- frais de procès = 1 000 francs .

à Strasbourg, le 30 janvier 1920, Marguerite Blind

DOC 11

AD67, 90 AL 372

**Attestation établie au nom du directeur de la police**

Direction de police - Strasbourg, le 26 janvier 1920

« Le soussigné certifie que Mme Blind, née Rapp (Marguerite) de Strasbourg a bien été condamnée par la cour martiale de Strasbourg pour manifestation de sentiments antiallemands à la peine d'un mois de prison. Cette peine a été purgée du 21 décembre 1914 au 21 janvier 1915. A la suite de cette condamnation, Mme Blind a été expulsée d'Alsace et de Lorraine où elle ne put rentrer à Strasbourg que le 18 novembre 1918.

Le directeur de police

p.o.

[Mihlmann]

**Attestation établie par Frédéric Pfersdorff, docteur en droit, avocat, 29 Place Kléber à Strasbourg**

« Le soussigné certifie par les présentes que Mme Edmond Blind née Marguerite Rapp, au mois de décembre 1914, a été traduite devant le Conseille de Guerre extraordinaire de Strasbourg sous l'inculpation suivante :

Mme Blind est accusée d'avoir continuellement manifesté des sentiments antiallemands pendant qu'elle soignait, du mois d'août au mois de décembre 1914, des blessés du lazaret du « Ledigenheim ». Elle est accusée, en outre, d'avoir, à dessein, noué et entretenu des relations avec une personne agissant dans l'intérêt du gouvernement étranger, relations ayant pour but de transmettre à cette personne des nouvelles intéressant la défense du pays. Mme Blind a manifestement cherché à avantager les blessés français au détriment des blessés allemands. D'accord avec un prisonnier de guerre français, le lieutenant Humbert, Mme Blind, s'est mise en possession d'une poésie satirique contre l'Empereur d'Allemagne, le Kronprinz et l'armée allemande, de signes convenus pour la transmission illicite de nouvelles ainsi que d'une liste contenant des adresses d'officiers français et cela dans le but de faire usage de ces pièces.

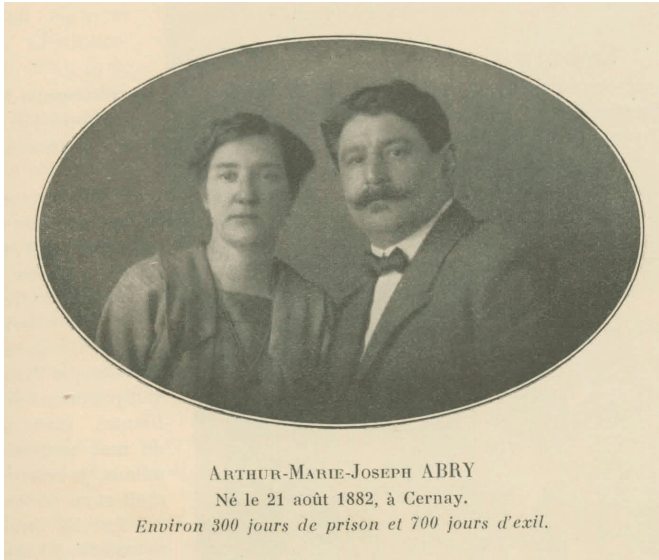
Le soussigné certifie, en outre, que, par jugement du Conseil de Guerre extraordinaire du 11 janvier 1915, Mme Blind a été condamnée à un mois de prison, pour avoir manifesté des sentiments antiallemands. Après avoir purgé sa peine, Mme Blind, par ordre du gouvernement militaire de Strasbourg, a été expulsée, avec son époux, Monsieur le docteur Blind, du territoire d'Alsace-Lorraine. Mr et Mme Blind ont dû résider à Polzin (Poméranie) jusqu'à l'armistice ».

DOC 12

AD67, 90 AL 3

Arthur ABRY

Notice biographique d'Arthur ABRY dans le *Livre d'or des proscrits d'Alsace*, p. 1.



Né le 21 août 1882 à Cernay

Environ 300 jours de prison et 700 jours d'exil

Arrêté le 1<sup>er</sup> septembre 1914, mis en liberté le 26 du même mois, repris le 21 octobre de la même année. En prison jusqu'au 6 mai 1915, au camp d'Ulm jusqu'au 31 août 1915, exil à Reutligen (Wurtemberg) jusqu'au 16 juin 1917. Incorporé à cette date dans l'armée allemande. Rentré en Alsace le 18 novembre 1918. Défense absolue d'entrer en Alsace auparavant.

Médaille de la Fidélité Française

Traduction du rapport de police me concernant :

Abry Arthur, ingénieur à Cernay, se trouve en prison préventive. Nous ordonnons de le conduire devant le chef de la police militaire à Strasbourg. Abry est réputé francophile. Il a donné libre cours à ses sentiments pendant l'occupation de Cernay par les Français en août 1914. Rien ne démontre, il est vrai, qu'il ait favorisé spécialement les troupes françaises. Il ne suffit pas que, depuis lors, Abry, se soit conduit d'une manière correcte et qu'aucun acte de germanophobie n'ait été remarqué depuis sa première arrestation en septembre 1914. L'incarcération nous semble tout de même justifiée, Cernay étant situé tout près des tranchées ennemies et l'inculpé ayant au fond des sympathies pour la cause française ».

#### Service de Répartition des Indemnités aux Proscrits d'Alsace et de Lorraine :

Demandeur : Abry Arthur, ingénieur, né le 21/08/1882

Nationalité : alsacienne

Demeurant à : Cernay (Haut-Rhin)

Somme totale demandée : 100 000 francs

Journées de prison subies : 13/09/1914 au 26/09/1914 ; 23/10/1914 au 07/05/1915 (211 jours)

Journées d'exil : 08/05/1915 au 08/08/1915

Internement : **88 jours**

Exil : du 04/08/1915 au 17/06/1917 (**684 jours**)

Avis favorable

DOC 12

AD67, 90 AL 3

**Questionnaire des Proscrits d'Alsace, complété à Cernay le 6 février 1919**

Nom-prénom-profession : Abry Arthur Marie Joseph, ingénieur

Domicile : Cernay, faubourg de Colmar n°5

Date de naissance : 21 août 1882

Nationalité : française

Nationalité des parents : française

J'ai été en prison à Mulhouse, Neuf-Brisach, Strasbourg et au camp des prisonniers à Ulm du 13 septembre 1914 au 3 août 1915.

J'ai été exilé ou interné à Reutlingen du 3 août 1915 au 17 juin 1917 après quoi j'ai été soldat à l'armée allemande du 18 juin 1917 au 15 novembre 1918.

Motif de la peine : idées anti allemandes

Montant approximatif de l'indemnité à réclamer : cent mille francs, vu que j'ai depuis une bronchite chronique.

**Attestation délivrée par la prison départementale de Mulhouse, le 26 mars 1920 :**

« Le surveillant chef à la prison départementale de Mulhouse certifie que Monsieur Abry Arthur, né le 21 août 1882 à Cernay se trouvait en prévention à la prison départementale à Mulhouse du 13 septembre 1914 au 21 septembre 1914 par ordre de la police d'armée. Le motif d'emprisonnement n'est pas inscrit. Le même jour le 21 septembre 1914 il a été transféré à Neuf-Brisach. Réintégré le 23 octobre 1914, par ordre du commandant de la place, pour soupçon d'espionnage, il continua à séjourner dans cet établissement jusqu'au 16 décembre 1914 et il a été transféré le même jour à Strasbourg ».

**Certificat rédigé le 31 mars 1920 à Beuf-Brisach par le chef de la prison de bailliage :**

« Il est certifié par les présentes que le sieur Arthur Abry, né 21 août 1882 à Cernay, ingénieur à Cernay, a été détenu par ordre du conseil de guerre à la prison de bailliage de Neuf-Brisach du 22 septembre 1914 au 26 septembre 1914 pour trahison ».

**Certificat rédigé le 26 mars 1920 à Strasbourg par le surveillant chef :**

« Le surveillant chef de la maison d'arrêt de Strasbourg certifie que le sieur Abry Arthur né le 21 août 1882 a été détenu dans l'établissement du 16 décembre 1914 au 6 janvier 1915 pour sentiments anti allemands ».

**Demande d'allocation à raison de la mort ou de la captivité :**

« Je soussigné Abry Arthur, ingénieur à Cernay, 32 ans, ai l'honneur de solliciter votre bienveillance une allocation à raison de la captivité de ma personne survenu le 13 septembre 1914 à Cernay [...] Je demande l'allocation pour ma personne pour emprisonnement et internement non justifiées ».

DOC 12

AD67, 90 AL 3

**Lettre d'Arthur Abry ,écrite à Cernay le 15 avril 1919, au maire de la ville de Cernay :**

« Je soussigné Abry Arthur, ingénieur constructeur, né à Cernay le 21 août 1882, déclare avoir subi des poursuites de la part de l'autorité militaire allemande dans les circonstances suivantes :

Arrêté le 13 septembre 1914 par le gendarme à 10 heures du matin et transféré le soir à 5 heures à la prison de Mulhouse, le 21 du même mois transféré à Neuf-Brisach et libéré le 26 du même mois. Retourné chez moi le même jour je suis gardé de vue, le 21 octobre, nouvelle perquisition chez moi, deux gendarmes, un officier du conseil de guerre, ils trouvent des rubans tricolores, quelques illustrations de Hansi et Zislin, un livre intitulé « la guerre de demain ». Ayant contracté des rhumatismes, je ne peux presque pas marcher ; le lendemain, on me fait sortir du lit, je dis au gendarme qu'il m'est presque impossible de quitter le lit, il fait l'appel au poste qui envoie six hommes pour me transporter à l'auto qui me transporte de nouveau à la prison à Mulhouse ou je reste jusqu'au 16 décembre, toujours en cellule, le 16 décembre on me transporte à Strasbourg [...]

Le 18 juin 1917 on me mobilise, le 27 janvier on me lance sur le front français par rapport à un ordre d'extradition de l'armée, j'ai été libéré le 15 novembre 1918. De la part des officiers et des sous-officiers j'ai été très mal vu. D'après mes papiers militaires, plus d'une fois interrogé sur mon internement. J'ai contracté par toutes ces poursuites une bronchite chronique dont je pense plus m'en défaire».

DOC 13

AD67, 90 AL 7

Charles ACHENER

**Fiche récapitulative du Service de Répartition des Indemnités aux Proscrits d'Alsace et de Lorraine**

Demandeur : Achener Charles - pharmacien - né le 31/12/1877

Nationalité : alsacienne

Demeurant à : Mulhouse, rue de Bâle n°56

Somme totale demandée : 175 000 francs

Journées de prison subies : 23/02/1915 au 13/06/1915 (111 jours)

Journées d'exil : 14/06/1915 au 11/11/1918 (1247 jours)

**Questionnaire des Proscrits d'Alsace complété à Mulhouse le 4 février 1919 :**

Nom-prénom-profession : Charles Achener, pharmacien

Domicile : Mulhouse 56 faubourg de Bâle 56

Date de naissance : 31 décembre 1877

Nationalité : alsacien

Nationalité des parents : nés français

J'ai été en prison à Colmar et Munster.

J'ai été exilé à Cassel du 13 juin 1915 au 11 novembre 1918.

Motif de la peine : suspicions d'espionnage, sentiments francophiles

Montant approximatif de l'indemnité à réclamer : 175 000 francs.

N° d'ordre	N° d'ordonnement	N° de la feuille synopt.	Feuille de Base
798	865	50	P. (21.3.)
M. Achener Charles, pharmacien			
né le 31. 12. 77, à Mulhouse			
domicilé à Mulhouse, Rue de Bâle N° 56			
	Nombre	à	
Journées de Réclusion			
Majoration % sur			
Journées de Prison	111	18	1998.-
Majoration % sur			
Journées d'Internement			
Majoration % sur			
Journées d'Exil forcé	1247	9	11009.-
Majoration % sur			
Journées d'Exil libre			
Majoration % sur			
			13207.-
Diminution de 10 %			1320.-
Reste net			11887.-
En toutes lettres:			onze mille huit cent quatre-vingt-huit francs
			Frs.

IMPRIMERIE MOH. - STRASBOURG - 2041 25

Fiche récapitulative des indemnités effectivement versées : 14 543 francs (90 AL 7)



DOC 14

AD67, 90 AL 273

Léon BERNHEIM

**Certificat prouvant le séjour forcé à Marbourg, adressée au commissaire, le 8 avril 1919**

«J'ai l'honneur de vous [confirmer] que le soussigné Léon Bernheim négociant demeurant à Mulhouse 8 rue des Tanneurs ainsi que sa femme Emma Bernheim née Sommer et sa fille Suzanne Bernheim ont été expulsés et internés à Marburg (Prusse) à partir du 15 juillet 1915 par le motif que son fils Paul est allé servir sa patrie la France où il est encore en service ».

ASSOCIATION DES PROSCRITS D'ALSACE  
QUESTIONNAIRE (FRAGEBOGEN)

(Ce questionnaire sera considéré comme nul s'il n'est pas soigneusement rempli.)  
(Dieser Fragebogen wird als wertlos erklärt, wenn er nicht vollständig ausgefüllt ist.)

1. Nom et prénoms — Profession : *Bernheim Léon négociant (homme et fille)*  
Name — Vorname — Beruf

2. Domicile (ville et rue) : *Mulhouse 8 rue des Tanneurs*  
Wohnort — Straße

3. Date de Naissance : *Mulhouse 22 août 1850*  
Geburtsdatum

4. Nationalité : *Alsace Lorraine*  
Staatsangehörigkeit

5. Nationalité des Parents : *Alsace Lorraine*  
Staatsangehörigkeit der Eltern

6. J'ai été en prison à \_\_\_\_\_  
Ich bin in Gefängnis gewesen in \_\_\_\_\_

7. Du \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_  
Von \_\_\_\_\_ bis \_\_\_\_\_

8. J'ai été exilé ou interné à *Marburg (Prusse)*  
Ich bin ausgewiesen oder interniert gewesen in \_\_\_\_\_

9. Du *15 juillet 1915* ou \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
von \_\_\_\_\_ bis \_\_\_\_\_

10. Motif de la peine : *mon fils Paul ayant pris service dans l'armée française.*  
Strafsache

11. Pièces justificatives : (par exemple : Carte d'écrou — Entlassungsschein — Jugement du conseil de guerre) *si j'ai pu en posséder de l'armée de France de l'Empire à Marburg, ainsi qu'une copie de son journal.*  
Beweisstücke

12. Si vous n'avez pas de pièces justificatives, avez-vous des témoins? \_\_\_\_\_ Leurs noms? \_\_\_\_\_  
Wenn Sie keine Beweistücke haben, haben Sie Zeugen? Ihre Namen?

13. Avez-vous subi des condamnations de droit commun? \_\_\_\_\_  
Haben Sie einschlägige Strafen verbüßt?  
Lesquelles et pourquoi? \_\_\_\_\_  
Welche und wofür?

14. Montant approximatif de l'indemnité à réclamer (sauf à la justifier au cas échéant) : *12810 fr.*  
Annähernder Abschlag der zu beanspruchenden Entschädigung oder Vorbehalt genauer Prüfung

Je soussigné déclare que toutes les indications fournies sont strictement conformes à la vérité, et je m'engage à renoncer à tous les avantages que je pourrais obtenir ou que j'aurais pu obtenir du fait de ma participation à l'association si une de mes déclarations est inexacte.  
Ich, Unterzeichneter, erkläre hiermit, dass alle gemachten Angaben auf Wahrheit beruhen und verpflichte mich, auf alle Vorteile zu verzichten, die ich durch Teilnahme an dem Verein erlangen könnte, oder hätte erlangen können, wenn eine meiner Erklärungen nicht der Wahrheit entspricht.

le *21 Mars* 1919.  
den \_\_\_\_\_ 1919.

Signature: (à l'encre)  
*L. Bernheim*

Imp. d'Alsace, rue de la Gare, 10. — 67000 STRASBOURG.

**Association des proscrits d'Alsace - Questionnaire**

Nom-prénom-profession : Bernheim, Léon, négociant

Domicile : Mulhouse, 8 rue des Tanneurs

Date de naissance : Mulhouse, le 22 août 1850

Nationalité : Alsace-Lorraine

Nationalité des parents : Alsace-Lorraine

J'ai été en prison à Colmar et Munster.

J'ai été exilé à Marburg (Prusse) du 15 juillet 1915 au 15 novembre 1917 [744 jours].

Motif de la peine : mon fils Paul ayant pris service dans l'armée française.

Montant approximatif de l'indemnité à réclamer : 12 810 francs.

à Mulhouse, le 21 mars 1919

DOC 14

AD67, 90 AL 273

**Lettre de Léon Bernheim à l'administrateur du Bas-Rhin à Strasbourg, envoyée de Haguenau le 06/01/1919**

« Je prends la liberté de m'adresser à vous, Monsieur, pour obtenir justice contre les Allemands.

Voici ce dont il s'agit : J'habitais Mulhouse avant la guerre où je tenais un commerce de meubles. Par le motif que mon fils Paul, âgé de 23 ans lors de la déclaration de guerre, s'est soustrait au service militaire allemand (il s'est sauvé par la Suisse et s'est engagé en France, il se trouve encore en service à Cao Bang Zonkin) nous avons été ma femme, ma fille et moi expulsés de notre pays et internés à Marburg (Prusse) à partir du 15 juillet 1915 jusqu'au 15 novembre 1917. Le 21 avril 1917 nous avons été convoqués à Cassel et là on nous a signifié que notre internement était régulier ; comme tous les trois nous avons dû paraître là-bas, j'ai demandé pour dédommagement et frais de voyage de Marburg à Cassel. Contre cet arrêté j'ai protesté et notre affaire a paru devant le Conseil de guerre de l'Empire à Charlottenburg où nous avons obtenu justice et le tribunal nous a même accordé des dédommagements contre l'Empire sans fixer la somme. Sur cet arrêté du Conseil de guerre j'ai envoyé le compte de nos dommages qui me sont résulté de mon expulsion durant 854 jours à Marburg plus les frais pour Cassel : 30 789.

Sur ma demande je reçois du 16 mars 1918 du ministre de la Guerre la mention qu'il refuse de bonifier un dédommagement vu que je n'ai pas prouvé que nous avons eu du dommage étant expulsés mais que nous avons le droit de nous pourvoir en appel contre cet arrêté devant le Tribunal civil de Berlin dans le délai de 3 mois. Comme en ce moment-là je ne possédais pas les moyens de faire un procès et de verser encore de l'argent aux avocats, j'ai protesté le 27 mai 1918 par lettre chargée au ministre de la Guerre en lui disant que je n'accepterai pas son arrêté et n'ayant pas les moyens en ce moment de tenir un procès, j'attendrais le moment propice pour obtenir justice. Croyant le moment venu, je me permets de vous soumettre mon cas et ose espérer que vous ferez droit à ma demande en s'occupant de mon affaire pour que j'obtienne justice. »

**Lettre de Léon Bernheim au Président de la Commission de Répartition des Indemnités aux Proscrits**

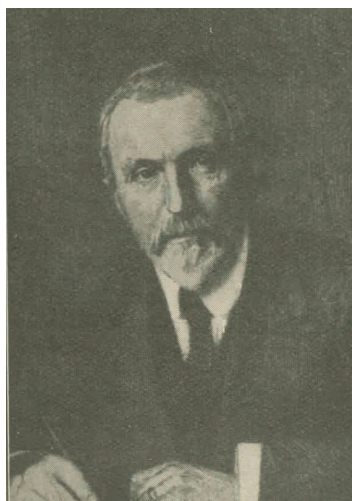
**Mulhouse, le 22 janvier 1920.** « Avant mon expulsion de Mulhouse, en juillet 1915, on me fit venir à la « Kreisdirektion » de cette ville on l'on me communiqua verbalement l'ordre du Général Com l'armée en opérations en Haute-Alsace de quitter Mulhouse au plus tard le 15 juillet 1915 et de me rendre à Marburg (Prusse) où je devrais, ainsi que ma famille, me présenter journellement au commissariat de police et où je serai soumis au contrôle postal. Jamais ne me fut remis un ordre écrit [...] Dans le jugement rendu le 17 mai 1917 mais qui ne me fut communiqué en 3 exemplaires que le 27 janvier 1917, vous trouvez souligné au crayon rouge la date de mon expulsion de Mulhouse et de la zone des opérations. Ce jugement tout en annulant un arrêté du Général commandant le 11<sup>e</sup> corps d'armée dont les dispositions maintenaient l'ordre du Général Commandant l'armée en opérations en Haute-Alsace toutes ses rigueurs ne m'autorisa pas à retourner à Mulhouse. En octobre 1917 et en vertu du jugement précité, j'obtins l'autorisation de me fixer à Haguenau où néanmoins j'étais obligé de remplir journellement les mêmes formalités vexatoires qu'à Marburg et cela jusqu'à l'armistice survenue en novembre 1918. J'étais donc en exil du 15 juillet 1915 jusqu'à l'entrée de nos troupes en Alsace. Le 15 novembre 1917 j'ai reçu l'autorisation de me rendre pour une durée de six semaines à Mulhouse afin d'y soigner mes affaires en suspens depuis juillet 1915. En conséquence, je considère la période entre le 15 juillet 1915 et le 15 novembre 1917 comme me portant un préjudice grave et pour laquelle j'avais demandé le paiement d'une indemnité ».

DOC 15

AD67, 90 AL 3405

Maurice SCHAEFFER

## Fiche récapitulative du Service de Répartition des Indemnités aux Proscrits d'Alsace et de Lorraine



Demandeur : Schaeffer Maurice, juge au Tribunal Civil, né le 06/08/1860

Nationalité : alsacienne

Demeurant à : Strasbourg 14 bis quai Koch

Journées de prison subies : 26/08/1914 au 27/08/1914 (2 jours)

Journées d'exil : 14/05/1915 au 20/06/1917 (799 jours)

Exilé avec sa femme et avec deux enfants mineurs

Portrait de M. Schaeffer : *Livre d'or des proscrits*, p. 238.

## Questionnaire des Proscrits d'Alsace ,complété à Strasbourg le 13 mars 1919

Nom-prénom-profession : Maurice Schaeffer, juge au Tribunal Civil

Domicile : 14 quai Koch à Strasbourg

Date de naissance : 6 août 1860

Nationalité : Alsacien

Nationalité des parents : Alsaciens - Français

J'ai été en prison à Strasbourg du 26 août 1914 au 27 août 1914. Libéré pour cause de maladie et placé sous la surveillance de la police.

J'ai été exilé ou interné à Goslar (Hanovre) avec deux enfants mineurs du 17 avril 1915 au 31 janvier 1917 ; à Hildesheim du 1<sup>er</sup> février 1917 au 20 juin 1917.

Motifs de la peine :

- Sentiments français
- J'ai conduit mon fils au Lac Blanc dans les ligues françaises le premier jour de la guerre. Il n'a jamais été en Suisse.
- Amitié avec Wetterlé. J'ai collaboré 10 ans en nouvelliste et à nombre de revues.

Mes 2 enfants ont également été exilés.

Ma femme a été aussi en exil et traduite devant le Conseil de guerre.

DOC 15

AD67, 90 AL 3405

**Certificat de la maison d'arrêt de Strasbourg**

« Le surveillant chef soussigné certifie que le sieur Scheffer Maurice, né le 6 août 1860, à Strasbourg, a été détenu dans l'établissement du 26 au 27 août 1914 pour sentiments antiallemands ».

**Requête à Messieurs les Présidents et Arbitres composant le Tribunal Arbitral Franco-allemand**Requérant

M. Schaeffer Maurice, Juge au Tribunal Régional de Strasbourg, demeurant à Strasbourg, 14 quai Koch, Alsacien, réintégré dans la nationalité française par le traité de Versailles, élisant domicile au Bureau de l'Office de Vérification et de Compensation pour l'Alsace et la Lorraine, à Strasbourg, 40 rue de Verdun.

Défendeur

L'Etat allemand

Point de fait

Attendu que le requérant suspect aux autorités allemandes pour des sentiments francophiles notoirement connus, fut l'objet d'un arrêté d'expulsion, pris par le gouvernement militaire de Strasbourg en date du 15 avril 1915. Que cette mesure reçut son application immédiate et le requérant dû quitter Strasbourg avec sa famille, se composant de sa femme et de deux enfants, pour résider successivement à Goslar et à Hildesheim. Qu'il fut exilé, ainsi que les siens, du 15 avril 1915 au 20 juin 1917 soit pendant 9 trimestres. Attendu que par mesure prise à son égard, outre le dommage moral considérable qu'il en a subi et dont il a été en partie indemnisé par la Caisse de L'association des Proscrits d'Alsace et de Lorraine il a subi un dommage matériel évident, pour lequel il réclame réparations au défendeur. Que ce dommage consiste en frais de voyage ».

[Il manque la suite de la requête dans le dossier].

DOC 16

AD67, 90 AL 596

Maurice BURRUS

### Fiche récapitulative du Service de Répartition des Indemnités aux Proscrits d'Alsace et de Lorraine



Demander : Burrus, Jean-Marie Maurice - fabricant - né le 08/03/1882

Nationalité : français par réintégration

Demeurant à : Sainte-Croix-aux-Mines

Somme totale demandée : [non renseigné]

Journées de prison subies :

- 23/10/1915 au 24/10/1915
- 29/11/1916 au 16/12/1916
- 16/12/1916 au 29/03/1917

**122 jours**

Photographie : *Livre d'or des proscrits*, p. 30.

#### Extrait du casier judiciaire Colmar le 4 janvier 1921

- Nature des crimes ou délits : emploi de la langue française en 1915

Nature et durée des peines : un jour de prison

- Nature des crimes ou délits : Manifestation antiallemande en 1916

Nature et durée des peines : 8 mois de prison

L'amnistie du Conseil national d'Alsace-Lorraine du 24 novembre 1918 est applicable pour les deux peines.

#### Commune de Sainte-Croix-aux-Mines, certificat

« Le maire de la commune de Sainte-Croix-aux-Mines certifie que par ces présentes que Mr Burrus Jean-Marie Maurice, manufacturier est détenteur d'un certificat de réintégration ».

#### Certificat d'incarcération de la prison départementale de Colmar, le 4 janvier 1920

« Mr Burrus Maurice, né le 8 mars 1882 à Sainte-Croix-aux-Mines, a été incarcéré pour manifestation antiallemande à la prison départementale de Colmar pendant la période du 23 octobre 1915 au 24 octobre 1915 et du 29 novembre 1916 au 16 décembre 1916 ; le même jour il a été transféré à la prison départementale de Mulhouse ».

DOC 16

AD67, 90 AL 596

**Certificat d'incarcération de la prison de Mulhouse le 3 janvier 1921**

« Le surveillant chef de la prison départementales de Mulhouse certifie que le nommé Burrus Maurice né le 8 mars 1882 à Sainte-Croix-aux-Mines a été incarcéré à la dite prison du 29 novembre 1916 au 29 mars 1917. Venant de Colmar, condamné par le Conseil de Guerre de Colmar pour sentiments antiallemands ».

**Lettre rédigée par Maurice Burrus le 15 janvier 1921**

« Le certificat de la prison de Mulhouse est inexact ; j'ai passé dans cette prison du 16 décembre 1916 au 1<sup>er</sup> avril 1917. Mon extrait de casier judiciaire est également incomplet, par jugement du Conseil de guerre de Colmar du 29 novembre 1916, j'ai été condamné à l'exil et je suis resté en exil du 1<sup>er</sup> avril 1917 jusqu'après l'armistice ».

**Lettre de Maurice Burrus à l'Association des Proscrits d'Alsace, datée du 27 décembre 1920**

« Par lettre incluse, vous avez en son temps refusé de reconnaître la légitimité de ma réclamation de dommages-intérêts sous prétexte que j'étais Suisse, bien que je fusse alors en instance de réintégration.

Une décision du Ministère de la Justice en date du 13 octobre, ayant déclaré nulle la naturalisation suisse de mon père et, par conséquent la mienne, je viens d'être réintégré dans la nationalité française, avec effet du 11 novembre 1918, en vertu du Traité de Versailles. J'étais donc virtuellement réintégré lorsque j'ai fait ma demande de dommages, et je vous prierai, Messieurs, de bien vouloir admettre ma réclamation si, comme je l'espère, les incroyables lenteurs de l'Administration de la Justice ne rendent pas ma démarche trop tardive.

Je suis né à Sainte-Croix-aux-Mines le 8 mars 1882 ; j'ai été condamné fin 1915 à un jour de prison ; j'ai en outre été en prison du 29 novembre 1916 au 1<sup>er</sup> avril 1917, puis exilé en Suisse du 1<sup>er</sup> avril 1917 au 1<sup>er</sup> décembre 1918.

Ne voulant à aucun prix retirer un avantage personnel direct ou indirect de l'Association des Proscrits, je vous prierai de bien vouloir verser à M. Maurice Schaeffer, pour l'œuvre de Verdun la moitié de l'indemnité qui m'est due et de bien vouloir verser l'autre moitié à la *Renaissance Alsacienne* ».

DOC 17

AD67, 4°3376

**Lettre de Maurice Burrus, président d'honneur de l'Association, en date du 16 janvier 1919 adressée à Georges Clemenceau, président du Conseil, citée dans BURRUS Maurice, BOURSON Paul, *Livre d'or des proscrits d'Alsace*, 1931.**

« Nous sommes environ 4 000 Alsaciens que les Allemands ont, durant cette guerre, condamnés à l'incarcération ou l'exil. Nous avons éliminé de notre Association tous ceux qui ont fait moins d'un mois de prison, ils sont trop. Nos proscrits appartiennent en général à la classe la moins aisée de la population, ils ont été arrachés à leurs foyers, privés brutalement de leur gagne-pain, condamnés, emprisonnés ou exilés. L'administration allemande les a souvent persécutés, faisant vendre à vil prix leurs biens pour couvrir leurs frais de justice, leur enlevant leurs places, fermant leurs magasins. Presque tous ont dû, pour vivre en exil, sacrifier les petites économies qu'ils pouvaient avoir. Ils sont revenus en Alsace pour y trouver leurs places prises, leurs maisons souvent dévastées, leur commerce anéanti. Beaucoup, trop âgés, ou revenus malades, ne peuvent plus travailler.

Ému par leurs criantes injustices commises à leur endroit, le Reichstag allemand lui-même avait décidé d'indemniser les proscrits. Un très petit nombre d'entre eux a reçu un commencement de satisfaction. L'armistice a interrompu cette œuvre de réparation. C'est donc au gouvernement français, successeur en Alsace du gouvernement allemand, que je m'adresse aujourd'hui, pour lui prier d'intervenir au plus vite car beaucoup de nos proscrits se trouvent dans une grande gêne, aggravée par le chômage de l'industrie. Il faudrait que nous puissions donner à chaque proscrit, à titre d'acompte sur l'indemnité que l'Allemagne nous a, en principe, reconnue, une somme de 10 francs par jour de prison, de cinq francs par jour d'exil et le remboursement des frais de justice.

L'Allemagne n'a pu réussir à nous briser moralement, mais elle a pu anéantir financièrement la plupart d'entre nous. Il serait inhumain et peut-être impolitique de la part du gouvernement français de ne pas nous aider à nous relever ».

BURRUS Maurice, BOURSON Paul, *Livre d'or des proscrits d'Alsace*, Imprimerie de la Seine : Montreuil-sous-bois, 1931, 375 p. AD67, 4°3376.

DOC 18

AD67, 4°3376



LES PROSCRITS A LA TOMBE DU SOLDAT INCONNU

BURRUS Maurice, BOURSON Paul, *Livre d'or des proscrits d'Alsace*,  
Imprimerie de la Seine : Montreuil-sous-bois, 1931, 375 p. AD67, 4°3376.



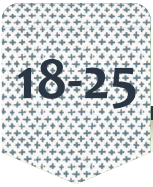


## Exploitation pédagogique

Je présente les documents

1. Consultez les six dossiers de proscrits (documents 11 à 16) afin de remplir le tableau suivant.

Nom	Arthur ABRY	Charles ACHENER	Léon BERHEIM	Marguerite BLIND	Maurice BURRUS	Maurice SCHAEFFER
Profession						
Domicile						
Motifs de proscription						
Temps de prison						
Temps d'internement et d'exil						
Lieu d'exil						



## Exploitation pédagogique

J'analyse les documents

### 2. A propos du document n°17

- ▶ Qui est Maurice Burrus, l'auteur du document n°17 (4°3376, lettre) ? .....
- .....
- ▶ A qui s'adresse-t-il ? .....
- .....
- ▶ D'après ce document, qu'est-ce qu'un proscrit ? .....
- .....
- .....
- ▶ Que demande-t-il à Georges Clemenceau ? .....
- .....
- .....
- ▶ Comment justifie-t-il sa demande ? .....
- .....
- .....



## Exploitation pédagogique

J'interprète/  
Je donne du sens

### 3. A propos du document n°18

- ▶ Décrivez brièvement le document n° 18.....  
.....  
.....  
.....

Bien plus qu'une simple photographie souvenir, il s'agit d'un véritable discours politique.

- ▶ Quel est le message politique ? Faites attention aux symboles, aux personnages et au lieu de la photographie.

.....  
.....  
.....

### 4. Le témoignage d'Anselme Laugel (document 10) nous renseigne sur les sentiments d'un Alsacien exilé en France durant le conflit et qui revient chez lui après la guerre.

- ▶ D'après le premier extrait, qu'attendent avec impatience les exilés ?

.....  
.....

- ▶ De retour en Alsace, Anselme Laugel semble quelque peu déçu du comportement de certains Alsaciens. Que leur reproche-t-il ?

.....  
.....

- ▶ Quelles sont les différentes situations rencontrées par les amis de la famille Laugel à leur retour en Alsace ?

.....  
.....  
.....

## Pour aller plus loin

### Une source secondaire

► BURRUS Maurice, BOURSON Paul, *Livre d'or des proscrits d'Alsace*, Imprimerie de la Seine : Montreuil-sous-bois, 1931, 375 p. AD67, 4°3376.

### Une étude historique

► Gérald Sawicki, « Proscrits, internés et exilés : le cas des alsaciens-lorrains prisonniers politiques dans l'Empire allemand (1914-1918) », *Guerres mondiales et conflits contemporains* 2017/1 (N°265), p. 7-20. DOI 10.3917/gmcc.265.0007.

URL : <https://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflitscontemporains-2017-1-page-7.htm>